

## Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 0 9 AVR. 2024

## DECISION N°2024-13

**DOMAINE DE LA DECISION: 7.5 Subventions** 

Demande de subvention pour le séjour Ados Jeux Olympiques auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant le projet de séjour Ados Jeux Olympiques, inscrit dans la politique Jeunesse de la Commune pour 2024,

## DECIDE

**Article 1**: De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Finistère au titre de l'appel à projets Jeux Olympiques et paralympiques 2024 pour le séjour Ados Jeux Olympiques prévu du 5 au 8 août 2024 à Lille, soit :

Plan de financement			
Nature des dépenses	€ TTC	Nature des recettes	€ TTC
Dépenses diverses du séjour Ados	16 150 ,00	Mairie de Clohars-Carnoët	10 200,00
		SDJES	5 950,00
Total	16 150,00	Total	16 150,00

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Trésorier de Quimperlé.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët, Le 8 avril 2024, Le Maire, Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.